RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: D5BB871B-32A8-8E27-811E-3D8FBE04C509

2LL NEMOURS
Société civile Immobilière
au capital de 1.000 euros
Siège social : 881 rue Division Leclerc - 88800 VITTEL
898 589 197 RCS EPINAL

***

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT DU 30 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six,
Le trente octobre,
Par voie électronique

Les associés de la Société **2LL NEMOURS,** société civile immobilière au capital de 1.000 euros, divisé en 1.000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé signée par les associés présents.

Sont présentes :

- 2B AUTOMOTIVE,
titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

- GROUPE 2L LOGISTICS,
titulaire de 999 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par la société **GROUPE 2L LOGISTICS,** représentée par Monsieur Gaëtan CHOUVET, son Président, associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire,
- Modification des statuts relative à la mention du gérant statutaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- La feuille de présence,
- Le statuts de la société,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Docusign Envelope ID: D5BB871B-32A8-8E27-811E-3D8FBE04C509

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION – CHANGEMENT DE DIRECTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir pris connaissance de la Lettre de Démission du Gérant,

(i) **prend acte** de la démission de **M. Laurent LEMOND** de son mandat de Gérant à compter du 31 octobre 2026,

(ii) **décide** de dispenser M. Laurent LEMOND du préavis de trois mois en cas de démission prévu par l'article 16 des Statuts,

(iii) **décide,** conformément à l'article 16 des Statuts de nommer en qualité de Gérant, avec effet à compter du 31 octobre 2026 et sans limitation de durée :

La société GROUPE 2L LOGISTICS
SAS au capital de 6.896.672,05 euros
Siège social : 881 Rue Division Leclerc – 88800 VITTEL
RCS EPINAL 844 762 898
Représentée par Monsieur Gaëtan CHOUVET, son Président

Monsieur Gaëtan CHOUVET, au nom et pour le compte de la société GROUPE 2L LOGISTICS, déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et indique en outre n'encourir aucune incapacité, incompatibilité ou déchéance susceptible de lui interdire l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Gaëtan CHOUVET, au nom et pour le compte de la société GROUPE 2L LOGISTICS, exercera les pouvoirs du gérant conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION - STATUTS

L'Assemblée Générale décide de supprimer l'article 25 des statuts relatif à la nomination de l'ancien gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés

Les parties sont convenues de recourir à un prestataire tiers « DocuSign » pour signer électroniquement le présent acte. Au plan juridique, il est rappelé qu'en application des dispositions des articles 1364 et suivants du Code civil, la preuve d'un acte juridique peut être préconstituée par un écrit sous signature privée.

Docusign Envelope ID: D5BB871B-32A8-8E27-811E-3D8FBE04C509

Cet écrit consiste en une suite de lettres, de caractères, de chiffres ou de tous autres signes ou symboles dotés d'une signification intelligible, quel que soit leur support.
Sous une forme électronique, il a la même force probante qu'un écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.
La signature, quant à elle, nécessaire à la perfection d'un acte juridique, identifie son auteur et manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte. Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.
La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par le décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.
A ce jour, la solution de signature proposée par le Prestataire, même si elle présente des gages sérieux de qualité, ne remplit pas l'ensemble des critères posés par le décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 pour répondre à la définition de signature qualifiée bénéficiant de la présomption de fiabilité.
Dès lors, et en vue d'éviter tout sujet découlant de l'absence de présomption de fiabilité du procédé de signature électronique auquel elles entendent néanmoins recourir, les parties, par référence à l'article 1356 du Code civil, sont convenues que le présent acte signé électroniquement au moyen de la solution mise en place par le Prestataire constituera l'original dudit acte, constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, pouvant être valablement opposée aux parties et sera susceptible d'être produit en justice en cas de litige.

[redacted]

2B AUTOMOTIVE
Représentée par son Président, GROUPE 2L LOGISTICS elle-même représentée par son Président M. Gaëtan CHOUVET

[redacted]

GROUPE 2L LOGISTICS
Représentée par son Président
M. Gaëtan CHOUVET